

COMMISSION PERMANENTE

29 novembre 2004

CP 04/11-23

FONDS D'INTERVENTION CULTUREL

Lors du Budget Primitif 2004, l'Assemblée Départementale a décidé d'instruire, dans le cadre du Fonds d'Intervention Culturel, les demandes d'aides relatives à l'organisation de manifestations exceptionnelles à caractère culturel, touristique et de promotion du département.

Suite à la réunion, le 29 octobre 2004, de la commission d'orientation du Fonds d'Intervention Culturel, vous voudrez bien trouver en annexe le tableau récapitulatif des aides proposées, pour un montant total de **16 330 €**

Dans l'hypothèse où ces propositions seraient retenues, je vous précise que les dépenses afférentes seront imputées **Nature 67451, Sous Fonction 311** du Budget Départemental.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.

Adopté à l'unanimité.

FONDS D'INTERVENTION CULTUREL 2003

CP 04/11-23

Organisme ou association	Objet	Subvention Conseil Général
<i>Communauté de Communes TERRASSES et VALLEE de l'AVEYRON</i>	Festival de cinéma en plein air « les châteaux font leur cinéma » à Nègrepelisse, Bioule, Montricoux, Bruniquel en été 2003	3 500 €
<i>Mairie de SAINT NICOLAS DE LA GRAVE</i>	Organisation du 12 ^{ème} concours « peintre dans la rue » et du salon de peinture du 14 juillet au 15 août 2003	457 €
<i>KIWANIS CLUB MONTAUBAN CITE D'INGRES</i>	Organisation d'un salon des antiquaires et Belle Brocante du 28 au 30 novembre 2003 à Montauban	1 000 €
TOTAL		4 957 €

Le Président,

RESEAU DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE

Par délibérations des 4 février 2002 et 12 février 2003, le Conseil Général s'est doté d'un plan départemental de lecture publique qui ambitionne de parvenir au maillage complet du territoire départemental en médiathèques publiques. Ce plan prévoit un dispositif d'aides financières lors de la création de nouvelles médiathèques intercommunales, et notamment des aides pour la création d'emplois de bibliothécaires en partenariat avec le Ministère de la Culture et de la Communication.

Les emplois aidés sont des emplois de catégorie A ou B, à temps plein ou à 80 % minimum, créés dans la filière culturelle de la fonction publique territoriale.

L'aide du Conseil Général se décline ainsi :

- 40 % du coût la première année, 30 % la seconde année, 20 % les troisième, quatrième, cinquième années.

L'aide de l'Etat est dégressive sur 3 ans et est versée directement à la structure selon le principe suivant :

- Emploi de catégorie A : aide moyenne plafonnée à 40 % du coût, soit une subvention maximale de 12 000 € pour la première année, 30 % la deuxième année, 20 % la troisième année.
- Emploi de catégorie B : aide moyenne plafonnée à 40 % du coût pour la première année, soit une subvention maximale de 10 000 € pour un assistant qualifié de conservation, 8 000 € pour un assistant de conservation, 30 % la deuxième année, 20 % la troisième année.

Une convention cadre avec l'Etat, signée en décembre 2003, concrétise ces accords.

I – Création d'un emploi de bibliothécaire intercommunal

La Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron a recruté au 1^{er} octobre 2004, un bibliothécaire intercommunal dans le cadre de la mise en réseau de la lecture publique sur son territoire. Il s'agit d'un emploi à temps plein d'assistant qualifié de conservation, catégorie B de la filière culturelle de la fonction publique territoriale, indice brut de rémunération 322.

Conformément à l'article 3 de la convention susvisée, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne s'engage à verser à la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron pour la création de l'emploi considéré, une aide dégressive sur cinq ans se déclinant ainsi : 40 % du coût la première année, 30 % la seconde année, 20 % les troisième, quatrième et cinquième années.

Le versement de la subvention départementale interviendra sur justificatifs des salaires versés au cours de l'année considérée.

II – Aide à l'équipement mobilier

Le dispositif de mise en œuvre du schéma départemental de lecture publique prévoit une aide forfaitaire de 762 € pour l'équipement mobilier des points lecture. Dans le cadre du schéma de lecture propre au territoire Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron, la commune de Cazals équipe son point lecture en achetant du mobilier de rayonnage pour un montant de 925 €H.T.

Une aide forfaitaire de **762 €** peut lui être accordée.

La situation budgétaire serait la suivante à l'Article 2041413, Sous Fonction 313 :

Autorisation de programme	50 000 €
Engagement précédent	30 631 €
Engagement présent	762 €
Reliquat	18 607 €

Adopté à l'unanimité.